



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 15

Nombre de votants : 19

L'an deux mille vingt, le vendredi trente-et-un janvier à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, dûment convoqués par Madame le Maire Annie LAGRANGE, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : transmise le vendredi vingt-quatre janvier deux mille vingt.

Présents : Mesdames Annie LAGRANGE, Michèle PARADOT, Monique VERRON, Annie TRICHARD, Margareth DARDILLAC, Sandy RAKOTOARISOA, Messieurs Jean-Luc MADEJ, Alain GUILLOT, Yvon GIRAUD, Pierre BRUGIER, Jean-Claude GIRARDIN, Bernard Jacques DUVERGER, Ludovic AUZENET, Gilles AUDOUX, Jérôme PEUMERY.

Absents excusés:

- Nathalie RIBARDIERE donne pouvoir à Margareth DARDILLAC,
- Nathalie TOUCHARD donne pouvoir à Monique VERRON,
- Michel LAHILLONNE donne pouvoir à Alain GUILLOT,
- Nathalie ESTEVENET donne pouvoir à Jérôme PEUMERY.

Absent : -

Monique VERRON a été élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h34.

ORDRE DU JOUR :

Il est proposé au Conseil Municipal l'ajout de trois points : .

- Demande d'autorisation pour signer l'avenant n°3 au marché de travaux de rénovation de la Salle Quémin, pour le lot n°04 « Cloisons-Isolation-Plafonds » ;
- Demande d'autorisation pour signer l'avenant n°2 au marché de travaux de rénovation de la Salle Quémin, pour le lot n°05 « Menuiseries intérieures bois » ;
- Opération de revitalisation du centre-ville de Montmorillon et de développement du Territoire (valant OPAH) : Avenant n°1 à la convention d'OPAH centres bourgs.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2019 :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 20 décembre 2019.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
-d'approuver le procès-verbal du 20 décembre 2019.

2. Vote du compte administratif 2019 :

Election du président de séance : Jean-Luc MADEJ

Le Maire ne prend pas part au vote.

Vu l'avis favorable de la Commission finances lors de sa réunion du 27 janvier 2020,

CREDIT BAIL 2 PLACE SAINT SORNIN

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture de : 5 687,58 €**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 2 112,42 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 7 800 €

Résultat de l'exercice : excédent de 5 687,58 €

La section d'**investissement** présente un **déficit de clôture de : 5 067,70 €**

Dépenses d'investissement de l'exercice : 9 320,62 €

Recettes d'investissement de l'exercice : 8 920,98 €

Résultat de l'exercice : déficit de 399,64 €

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

CREDIT BAIL PLACE SAINT SORNIN

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture de : 5 165,87 €**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 1 737,13 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 6 903,00 €

Résultat de l'exercice : excédent de 5 165,87 €

La section d'**investissement** présente un **déficit de clôture de : 3 435,11 €**

Dépenses d'investissement de l'exercice : 4 949,67 €

Recettes d'investissement de l'exercice : 5 008,22 €

Résultat de l'exercice : excédent de 58,55 €

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

POLE CULTUREL

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture de : 848,51 €**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 307 718,29 €

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 298 973,57 €

Résultat de l'exercice : déficit de 8 744,72 €

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

La section de **fonctionnement** présente un **excédent de clôture de : 653 531,09 €**

Dépenses de fonctionnement de l'exercice : 2 346 995,04€

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 3 000 526,13 €

Résultat de l'exercice : excédent de 653 531,09 €

La section d'**investissement** présente un **déficit de clôture de : 244 166,66 €**

Dépenses d'investissement de l'exercice : 1 316 540,34 €

Recettes d'investissement de l'exercice : 1 235 823,81 €
Résultat de l'exercice : déficit de 80 716,53 €

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

3. Affectation des résultats 2019 :

Vu l'avis favorable de la Commission finances lors de sa réunion du 27 janvier 2020,

- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE CREDIT BAIL 2 PLACE SAINT SORNIN

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de : 5 687,58 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 5 687,58 €
- affectation à l'excédent reporté : 0 €

- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 - BUDGET ANNEXE CREDIT BAIL PLACE SAINT SORNIN

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de : 5 165,87 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 5 165,87 €
- affectation à l'excédent reporté : 0 €

- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019 - COMMUNE DE LUSSAC LES CHÂTEAUX

Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de : 653 531,09 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- affectation complémentaire en réserve (Compte 1068) : 573 348,66 €
- affectation à l'excédent reporté (Report à nouveau créditeur) : 80 182,43 €

4. Vote des comptes de gestion 2019 :

Vu l'avis favorable de la Commission finances lors de sa réunion du 27 janvier 2020,

Vu le compte administratif 2019,

Considérant la présentation du budget primitif 2019 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats,

Vu le compte de gestion 2019 dressé par le receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer,

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019,

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2019,

Considérant la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que le compte de gestion est conforme au compte administratif,

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver les comptes de gestion 2019 : de la Commune, du Pôle culturel, du Crédit bail Place Saint Sornin et du Crédit bail 2 Place Saint Sornin.

5. Bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2019 :

Vu l'avis favorable de la Commission finances lors de sa réunion du 27 janvier 2020,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant l'approbation du bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune par délibération, et son annexion au compte administratif de la commune,

Considérant qu'il convient d'établir au titre de l'article susvisé, un bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal le bilan comme suit :

Budget Commune :

-Acquisitions :

-Néant

-Cessions :

- Néant

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières 2019 présenté ci-dessus.

6. Demande d'autorisation pour signer la convention d'affermage pour la perception des droits de place de la foire mensuelle pour l'année 2020 :

Madame le Maire rappelle qu'il doit être procédé, comme chaque année, au renouvellement de la convention d'affermage des droits de place pour la foire avec l'entreprise FRERY.

Le renouvellement en 2019 a été effectué sur une base de redevance annuelle abaissée de 2 500 € à 1 800 € et un maintien des tarifs (réactualisés en 2017) comme suit : tarif abonnés 0,45 € le ml, tarif non abonnés 1,00 € le ml, et un minimum de perception de 4,40 € pour les abonnés (pour 5 ml) et de 4,80 € pour les non abonnés (pour 5 ml).

Il est proposé pour l'année 2020 de renouveler la convention d'affermage avec maintien des tarifs et maintien de la redevance annuelle.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-autorise Le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention d'affermage des droits de place pour la foire pour l'année 2020 avec l'entreprise FRERY, avec un maintien des tarifs et de la redevance annuelle.

7. Frais de déplacement du personnel communal :

Madame le Maire rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités. La revalorisation des indemnités de mission ne peut donc s'appliquer qu'après délibération (article 7-1 du décret n°2001-654).

Les conseillers municipaux ont ainsi voté récemment -pour rappel- une augmentation du remboursement des frais d'hébergement, à hauteur de 70 € sur tout le territoire national (cf délibération n°20191128_11).

Dans sa délibération n° 20151203_6 en date du 3 décembre 2015, le conseil municipal avait retenu le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite de 15,25 € par repas sur tout le territoire national, et celui de ne pas verser d'indemnité de repas lorsque l'agent est nourri gratuitement.

Suite au décret n° 2019-1044 en date du 11 octobre 2019 qui revalorise les frais de repas, Madame Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer à nouveau sur les taux de remboursement de ces frais.

Ce nouveau texte réglementaire prévoit à compter du 1^{er} janvier 2020 (sous réserve d'une délibération de la collectivité pour permettre l'application du décret) la revalorisation de l'indemnité concernant les frais de repas, dont le taux passe de 15,25 à 17,50 € par repas.

Il est proposé au conseil municipal :

- De retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite de 17,50 € par repas ;
- De maintenir le principe de ne pas verser d'indemnité de repas lorsque l'agent est nourri gratuitement.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite de 17,50 € par repas sur tout le territoire national ;
- de maintenir le principe de ne pas verser d'indemnité de repas lorsque l'agent est nourri gratuitement.

8. Protection sociale complémentaire – volet prévoyance : demande d'autorisation pour adhérer à la convention de participation du Centre de gestion de la Vienne :

Madame le Maire rappelle préalablement que dans le cadre de la mise en concurrence pour une convention de participation Prévoyance réalisée par le Centre de Gestion de la Vienne, l'offre de TERRITORIA Mutuelle a été retenue (dans le cadre d'un marché pour les 6 prochaines années).

Deux réunions de présentation (qui ont eu lieu à Lussac-les-Châteaux) ainsi que des échanges avec TERRITORIA (via le CDG86) et la mutuelle actuelle de la Commune pour les contrats de Prévoyance (MNT) ont permis de répondre aux nombreuses interrogations des agents.

TERRITORIA propose notamment un taux au 1^{er} janvier 2020 de 0,75 % (ou 0,88% avec 95 % du régime indemnitaire inclus), bloqué sur 2 ans, puis variable selon le taux de sinistralité annuel de l'ensemble des contrats dans le cadre de ce marché (passé au niveau départemental), avec un taux maximum d'augmentation annuel de 15% (avec donc un seuil encadré). Ces taux sont beaucoup plus favorables que ceux appliqués actuellement par la MNT (dont le taux prévisionnel au 1^{er} janvier 2020 est de 1,51 %) ; Les taux proposés par TERRITORIA permettent notamment pour les agents qui le souhaiteraient de bénéficier d'options complémentaires sans surcoût au regard de leur situation actuelle.

A l'issue de la réunion du 29 octobre à laquelle tous les agents étaient conviés, ceux-ci ont voté et une très large majorité s'est prononcée (les autres se sont abstenus) pour quitter le prestataire MNT et donc rejoindre TERRITORIA, ce qui a amené les agents intéressés à résilier individuellement par courrier recommandé leur précédent contrat dans les deux jours suivants (date butoir fixée nationalement et réglementairement au 31 octobre).

N.B. : les agents qui le souhaitaient pouvaient rester à la MNT, mais devaient alors adhérer individuellement à une « garantie de salaire sérénité » (donc en perdant certains avantages actuels et le bénéfice de la « participation employeur », qui pour des raisons légales ne peut bénéficier qu'aux agents ayant adhéré à la mutuelle de prévoyance retenue par la Mairie suite à conventionnement).

Madame le Maire informe qu'au 31 octobre 2019, suite à la réunion du 29 octobre, tous les agents de la Commune ont résilié individuellement leur contrat de prévoyance passé avec la MNT.

Pour permettre désormais aux agents qui adhéreront individuellement à la nouvelle mutuelle de prévoyance (à compter du 1^{er} janvier 2020) de bénéficier de la « participation employeur », il faut que la Commune conventionne avec TERRITORIA Mutuelle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique du 5 septembre 2019, ainsi que la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne du 20 septembre 2019 retenant l'offre présentée par TERRITORIA MUTUELLE au titre de la convention de participation,

Vu la saisine du Comité technique en date du 25 novembre 2019,

Vu l'avis défavorable unanime des représentants du personnel lors du Comité technique du 13 décembre 2019, ceux-ci regrettant que la participation employeur soit inférieure à 10 € par mois et par agent,

Vu l'article 30 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (*" Lorsqu'une question à l'ordre du jour dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité ou de l'établissement recueille un avis défavorable unanime des représentants du personnel, cette question fait l'objet d'un réexamen et donne lieu à une nouvelle consultation du comité technique dans un délai qui ne peut être inférieur à huit jours et excéder trente jours."*),

Vu la seconde saisine du Comité technique en date du 27 décembre 2019,

Vu l'avis défavorable unanime des représentants du personnel lors du Comité technique du 10 janvier 2020, ceux-ci renouvelant leur regret que la participation employeur soit inférieure à 10 € par mois et par agent,

Vu l'exposé du Maire et la lecture du courrier en date du 27 décembre 2019 de saisine du Comité technique,

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement pour adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Vienne, à compter du 1^{er} février 2020, pour une durée de 6 ans ;

Dans ce cadre, elle propose aux conseillers de voter le maintien du montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à 8,50 € brut (montant voté par le conseil municipal lors de sa session du 14 décembre 2017).

Madame le Maire précise qu'en raison de la proximité des élections municipales, il ne paraît pas possible -par principe- de proposer aux conseillers municipaux de voter une augmentation de la participation employeur. La période est particulièrement inopportune pour ce type de décision et cela pourrait être légitimement reproché à la municipalité.

Le maintien du montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à 8,50 € brut est donc à nouveau proposé en ce sens.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance ;
- d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, à compter du 1^{er} février 2020, pour une durée de 6 ans ;
- de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} février 2020 comme suit : Montant en euros : 8,50 € brut ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

9. Demande d'autorisation pour signer la convention de partenariat pour l'établissement d'un « Marché de Producteurs Bienvenue à la ferme » avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne :

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à une réunion organisée le jeudi 30 janvier par la Chambre d'Agriculture de la Vienne, les modalités de la convention de partenariat, notamment financière, pourraient évoluer. Une autre réunion est programmée le 7 février pour que la Chambre d'agriculture présente aux collectivités concernées ses (éventuelles) propositions de modification(s).

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité d'accepter la proposition de Madame le Maire de reporter ce point au prochain conseil municipal.

10. Demande d'autorisation pour signer une convention opérationnelle avec l'Etablissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine pour la revitalisation du centre-bourg :

Madame le Maire rappelle au conseil les discussions engagées avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF) pour la revitalisation de centre-bourg de la commune.

Parmi les principaux objectifs retenus dans le PLU (et le futur PLUi) figure la future reconquête de la propriété DUVIVIER, d'une superficie d'environ 22 000 m², qui deviendra une friche industrielle dès lors que le site lussacois sera rattaché à celui d'Usson du Poitou.

Ce projet fait d'ailleurs l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le projet de PLUi.

L'EPF, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés.

Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

La présente convention a pour objet de :

- définir les objectifs partagés par la collectivité et l'EPF ;
- définir les engagements et obligations que prennent la collectivité et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (études, acquisition, gestion, cession, ...) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la collectivité, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

A ce titre, la Commune confie à l'EPF la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- réalisation d'études foncières,
- acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation, ...),
- portage foncier et éventuellement gestion des biens,
- recouvrement/perception de charges diverses,
- participation aux études menées par la collectivité,
- réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires,
- revente des biens acquis,
- encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de 1 000 000 € HT (un million d'euros Hors Taxes) ;

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle avec l'EPF.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

-d'adopter le projet de convention opérationnelle présenté et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention opérationnelle ainsi que tous les actes et documents se rapportant à cette affaire.

11. Question(s) diverse(s) :

-Demande d'autorisation pour signer l'avenant n°3 au marché de travaux de rénovation de la Salle Quémin, pour le lot n°04 « Cloisons-Isolation-Plafonds » :

Projet d'avenant :

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

**RENOVATION DE LA SALLE ALBERT QUEMIN
41b, avenue du Docteur Dupont
86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 02 avril 2019

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 8 mois, y compris la période de préparation et les périodes de congés annuels

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA 20%
- Montant HT : 40 274,16 € (montant de la variante n°1 avec plaques hydrofugées standard)
- TOTAL TTC : 48 328,99 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

- **non réalisation de test intermédiaire d'étanchéité à l'air**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON

☒ OUI

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise 2PI adjudicataire du lot n°04,

	HT	TTC	HT	TTC taux normal
Montant marché	40 274,16	48 328,99		
devis n°DE01647 (avenant n°1)			435,70	522,84
devis n°DE01763 (avenant n°2)			-3 483,02	-4 179,62
devis n°DE01819 (avenant n°3)			-1 152,00	-1 382,40
	40 274,16	48 328,99	-4 199,32	-5 039,18
Montant total Marché après avenant HT				36 074,84
Montant total Marché après avenant TTC				43 289,81
% D'écart introduit par les avenants				-10,43%

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n°20190125_1 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2019, donnant délégation au maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer et signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir, pour la rénovation de la salle Albert Quémin, dans la limite du coût d'opération estimatif de 250 000 € HT, et des crédits inscrits au budget,

Vu l'exposé de madame le Maire concernant l'avancement du projet et précisant la nécessité de passer un avenant, rendu nécessaire par la non réalisation de test intermédiaire d'étanchéité à l'air.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019,

Considérant que l'avenant représente une moins-value de - 1 152,00 € HT, soit au final 36 074,84 € HT / 43 289,81 € TTC pour le lot n°04,

Considérant que le coût d'opération global reste donc conforme à l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil Municipal,

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'avenant au marché de travaux et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à le signer.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'accepter l'avenant n°3 au marché de travaux concernant la non réalisation de test intermédiaire d'étanchéité à l'air, pour une moins-value de - 1 152,00 € HT pour le lot n°04,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°3 au marché de travaux avec l'entreprise 2PI titulaire du marché et le maître d'œuvre L'Atelier du Moulin,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette décision.

-Demande d'autorisation pour signer l'avenant n°2 au marché de travaux de rénovation de la Salle Quémin, pour le lot n°05 « Menuiseries intérieures bois » :

Projet d'avenant :

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

RENOVATION DE LA SALLE ALBERT QUEMIN
41b, avenue du Docteur Dupont
86320 LUSSAC-LES-CHATEAUX

- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 02 avril 2019
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 8 mois, y compris la période de préparation et les périodes de congés annuels
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA 20%
 - Montant HT : 12 499,43 €
 - TOTAL TTC : 14 999,32 €

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :
(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

- **Cache conteneur non posé et non fourni.**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☐ NON

☒ OUI

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché conclu avec l'entreprise 2PI adjudicataire du lot n°05,

	HT	TTC	HT	TTC taux normal
Montant marché	12 499,43	14 999,32		
devis n°DE01764 (avenant n°1)			1 251,53	1 501,84
devis n°DE01820 (avenant n°2)			-414,72	-497,66
	12 499,43	14 999,32	836,81	1 004,17
Montant total Marché après avenant HT				13 336,24
Montant total Marché après avenant TTC				16 003,49
% D'écart introduit par les avenants				6,69%

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2014 relative aux délégations au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Vu la délibération n°20190125_1 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2019, donnant délégation au maire suivant le 4° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer et signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir, pour la rénovation de la salle Albert Quémin, dans la limite du coût d'opération estimatif de 250 000 € HT, et des crédits inscrits au budget,

Vu l'exposé de Madame le Maire concernant l'avancement du projet et précisant la nécessité de passer un avenant rendu nécessaire par la non mise en place du cache conteneur (non posé et non fourni).

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019,

Considérant que l'avenant représente une moins-value de - 414,72 € HT, soit au final 13 336,24 € HT / 16 003,49 € TTC pour le lot n°05,

Considérant que le coût d'opération global reste donc conforme à l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil Municipal,

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'avenant au marché de travaux et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à le signer.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

-d'accepter l'avenant n°2 au marché de travaux concernant la non mise en place du cache conteneur (non posé et non fourni), pour une moins-value de - 414,72 € HT pour le lot n°05,

-d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°2 au marché de travaux avec l'entreprise 2PI titulaire du marché et le maître d'œuvre L'Atelier du Moulin,

-d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette décision.

-Opération de revitalisation du centre-ville de Montmorillon et de développement du Territoire (valant OPAH) : Avenant n°1 à la convention d'OPAH centres-bourgs :

Au terme de deux années de mise en œuvre, une quarantaine de logements sont agréés par l'ANAH et/ou la communauté de communes et les communes concernées par l'OPAH centres bourgs : 24 logements occupés par leur propriétaire et 17 logements locatifs. Ces opérations de réhabilitation vont générer plus d'1,2 M€ de travaux. 594 000 € de subventions (tous financeurs confondus) ont été allouées pour ces opérations. Les résultats de l'opération sont encourageants dans la mesure où près de 400 contacts ont pu être établis avec des propriétaires grâce aux différentes opérations de communication menées. Parmi ces contacts, 120 logements sont potentiellement éligibles aux aides du dispositif.

Cependant, au regard de l'avancement de l'opération, et des difficultés dans le traitement de certaines situations de logements sur les périmètres concernés, le comité de pilotage de l'OPAH centres-bourgs réunit le 27 novembre dernier, propose de faire évoluer les dispositions de la convention d'OPAH par avenant portant sur les points suivants :

-Intégration d'un volet copropriétés :

Le repérage de proximité effectué par l'opérateur URBANIS dans le cadre du suivi-animation a mis en évidence des situations de petites copropriétés potentiellement dégradées ou moyennement dégradées.

Il est proposé d'intégrer un volet copropriétés à la convention d'OPAH afin de permettre l'examen des situations et le financement de travaux sur les parties communes des bâtiments auprès des syndicats de copropriétaires, sous réserve de leur éligibilité.

-Réajustement des objectifs quantitatifs de réhabilitation :

Un objectif annuel de 39 logements de propriétaires occupants et 20 logements locatifs agréés par l'ANAH avaient été inscrits à la convention initiale. Au regard des dossiers potentiels, les objectifs de dossiers de propriétaires occupants apparaissent surévalués. Il convient donc de revoir et de réajuster les objectifs quantitatifs de réhabilitation afin de les adapter aux besoins du territoire d'OPAH, soit 22 logements de propriétaires occupants et 20 logements locatifs agréés par l'ANAH par an.

-Evolution des modalités d'intervention de la CCVG et du Département de la Vienne vers les propriétaires privés :

Un certain nombre d'opérations sont difficiles à réaliser pour les propriétaires concernés. D'une part, des propriétaires occupants aux ressources très modestes confrontés à des problématiques de travaux lourds (toiture, chauffage, mise aux normes électricité, etc.) se trouvent avec un reste à charge trop élevé pour pouvoir s'engager dans les travaux nécessaires. D'autre part, des propriétaires bailleurs réalisant de lourdes opérations de réhabilitation sont proportionnellement moins aidés que ceux réalisant moins de travaux du fait des

plafonnements d'aides appliqués.

Or l'OPAH a bien pour objectif de lutter contre la forte dégradation des logements et de remettre sur le marché des logements vacants. Le comité de pilotage de l'OPAH propose donc de rendre le dispositif davantage incitatif en modifiant certaines modalités d'intervention de la CCVG et du Département de la Vienne, tant vers les propriétaires occupants que vers les propriétaires bailleurs.

Par ailleurs, l'intégration d'un volet copropriétés à l'OPAH suggère que la CCVG et le Département de la Vienne apportent des aides complémentaires à l'ANAH vers les syndicats de copropriétaires pour travaux sur parties communes selon l'éligibilité des demandes.

Il est convenu que les dispositions proposées à l'avenant se font à enveloppes financières constantes pour les communes concernées.

Par ailleurs le Département de la Vienne, partenaire de la CCVG dans la mise en œuvre de l'OPAH, adopte les mêmes dispositions que la CCVG.

Il est proposé que l'avenant porte ses effets à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'avenant est soumis à signature des différents partenaires de la convention d'OPAH : l'Etat et l'ANAH, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Vienne, la Caisse des dépôts et les communes concernées.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de l'OPAH Centres bourgs en date du 27 novembre 2019,

Vu la validation du conseil communautaire de la CCVG en date du 16 janvier 2020,

Sous réserve de la validation des services de la DREAL,

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour :

- approuver le principe de faire évoluer la convention d'OPAH Centres-bourgs en validant les termes du projet d'avenant n° 1 ci-joint,
- approuver la mise en œuvre de l'avenant à compter du 1^{er} janvier 2020,
- l'autoriser Le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à ce dispositif.

Mise aux voix : à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le principe de faire évoluer la convention d'OPAH Centres-bourgs en validant les termes du projet d'avenant n° 1 ci-joint ;
- d'approuver la mise en œuvre de l'avenant à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à ce dispositif.

- Le prochain Conseil municipal est prévu le vendredi 28 février 2020.

➤ **La séance est levée à 23h21.**

Le Maire,

Annie LAGRANGE